



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 23 a) de l'ordre du jour provisoire*

Groupes de pays en situation particulière :
suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés

Application, efficacité et valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est établi en application de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt, y compris les initiatives prises par le système des Nations Unies pour appuyer les pays concernés pendant leur reclassement.

* A/70/150.



I. Introduction

1. L'objectif primordial du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a été adopté à la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, organisée en Turquie, en 2011, est de surmonter les difficultés structurelles qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés. Le Programme d'action fixe un objectif ambitieux prévoyant que la moitié des pays les moins avancés répondront aux critères de reclassement d'ici à 2020. C'est aussi le premier programme d'action mondial en faveur des pays les moins avancés qui comprend un volet complet sur le reclassement et la transition sans heurt, prenant ainsi acte de la nécessité qu'il faut faire davantage pour atteindre l'objectif primordial.

2. Dans la Déclaration d'Istanbul, qui a été adoptée lors de la même conférence, les participants ont reconnu que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés devait s'accompagner d'une série d'incitations et de mesures de soutien afin que le processus de son développement ne soit pas mis en danger. À cet égard, ils sont convenus de tâcher d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de transition fluide pour les pays en voie de sortir de la catégorie ou déjà reclassés.

3. Dans sa résolution 59/209, l'Assemblée générale a fixé une stratégie de transition sans heurt pour les pays en voie d'être retirés de la liste des pays les moins avancés. Elle établit le processus de retrait et invite les pays en voie de sortir de la catégorie à élaborer une stratégie de transition lui permettant de s'adapter à l'élimination progressive des avantages associés à son appartenance au groupe des pays les moins avancés.

4. Cependant, les pays récemment retirés de la liste des pays les moins avancés et ceux qui sont en train de l'être ont constaté avec inquiétude que la stratégie existante de transition sans heurt ne fonctionnait pas bien dans la pratique et ont fait valoir qu'il existait beaucoup d'incertitude concernant la manière dont la communauté internationale allait appréhender la coopération en matière de développement avec les pays qui vont être reclassés et ceux qui le sont déjà. Il a donc été jugé nécessaire de favoriser l'échange d'informations et le débat entre les États Membres sur cette question. Un groupe de travail spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés a été créé en 2012. Il a présenté un rapport à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session (A/67/92).

5. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a pris note du rapport du groupe de travail spécial. La résolution fait fond sur la résolution 59/209 en vue d'améliorer la disponibilité des mesures de transition sans heurt et de faciliter le reclassement.

6. Conformément à la résolution 67/221, le présent rapport a pour but de fournir des informations à jour sur le reclassement et les mesures de transition sans heurt, et notamment sur l'application des nouvelles dispositions contenues dans la résolution. Le rapport s'appuie sur les ressources existantes, notamment le portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés et les réponses aux questionnaires qui ont été envoyés aux partenaires de développement et aux

organisations des Nations Unies par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et qui portaient sur l'aide au reclassement et les mesures de transition sans heurt mises à la disposition des pays sur le point d'être retirés de la liste des pays les moins avancés et ceux qui le sont déjà.

II. Progrès accomplis en vue du reclassement

7. Alors que seuls le Botswana, Cabo Verde et les Maldives avaient été radiés de la liste des pays les moins avancés au moment de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011, la situation a considérablement évolué ces quatre dernières années puisque 10 de ces pays ont atteint le seuil de l'admission au retrait de la liste des pays les moins avancés en mars 2015. Par ailleurs, plusieurs pays parmi les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020.

Processus de reclassement

8. L'identification des pays les moins avancés repose actuellement sur trois critères : le revenu national brut par habitant, le capital humain et la vulnérabilité économique aux chocs extérieurs. Ces deux derniers sont mesurés par deux indices d'obstacles structurels, à savoir l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique qui, avec le critère de revenu, sont expliqués ci-dessous :

a) *Le critère de revenu* est calculé d'après une estimation moyenne du revenu national brut par habitant sur trois ans (de 2011 à 2013), selon la méthode Atlas de la Banque mondiale (moins de 1 035 dollars pour l'inclusion et plus de 1 242 dollars pour le retrait, tel qu'appliqué lors de l'examen triennal par le Comité des politiques de développement).

b) *L'indice du capital humain* est basé sur les indicateurs suivants : i) nutrition : pourcentage de la population qui est sous-alimentée; ii) santé : taux de mortalité des enfants âgés de 5 ans ou moins; iii) éducation : taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire; et iv) taux d'alphabétisation des adultes.

c) *L'Indice de vulnérabilité économique* est basé sur les indicateurs suivants : i) taille de la population; ii) éloignement; iii) concentration des exportations de marchandise; iv) part de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture dans le produit intérieur brut (PIB); v) part de population vivant dans les zones de faible élévation; vi) instabilité des exportations de biens et services; vii) part de population victime de catastrophes naturelles et viii) instabilité de la production agricole.

9. Au cours de la procédure d'examen, le Comité des politiques de développement détermine les niveaux des seuils de chacun des trois critères établis afin d'identifier les pays à ajouter ou à retirer de la catégorie des pays les moins avancés. Le niveau des seuils appliqués à l'admission au retrait de la liste est supérieur à celui des seuils établis pour l'inclusion.

10. Pour pouvoir être éligible au retrait, un pays doit cesser de satisfaire non pas à un mais à deux des trois critères susmentionnés ou son revenu intérieur brut par habitant doit être supérieur au double du seuil établi et la probabilité qu'il se

maintienne à un tel niveau doit être jugée comme durable. Pour être recommandé pour reclassement, un pays doit y être jugé admissible par deux examens triennaux successifs du Comité des politiques de développement.

11. Le retrait du pays concerné prend effet trois ans après que l'Assemblée générale a pris note de l'approbation par le Conseil économique et social des recommandations du Comité des politiques de développement, conformément à la résolution 59/209. Pendant cette période de trois ans, le pays fait toujours partie de la liste des pays les moins avancés et continuera de bénéficier des mesures spéciales d'appui réservées à ces pays.

12. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a souligné que, pour être menée à bien, la transition des pays les moins avancés devait reposer sur une stratégie nationale de transition sans heurt, élaborée, à titre prioritaire, sous la direction de chaque pays concerné avant son retrait, en faisant intervenir toutes les parties prenantes du Programme d'action. Elle a ajouté par ailleurs que cette stratégie nationale de transition sans heurt devait comprendre un ensemble complet et cohérent de mesures précises et prévisibles conformes aux priorités du pays concerné, et tenir compte de ses difficultés et de ses vulnérabilités structurelles ainsi que de ses forces.

13. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a également recommandé que le mécanisme consultatif spécifié dans la résolution 59/209 soit mis en place par le pays concerné, en coopération avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, afin de faciliter la préparation de la stratégie de transition, l'identification des mesures connexes et la négociation de la durée et du retrait progressif de ces mesures en fonction du stade de développement du pays. La stratégie de transition sera mise en œuvre uniquement après le reclassement effectif. Le processus de reclassement est décrit dans le tableau ci-dessous.

Le processus de reclassement

<i>Année</i>	<i>Organisation des Nations Unies</i>	<i>États Membres</i>
0	Première décision d'admissibilité du Comité des politiques de développement. Le pays est informé.	
0 à 3	La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement prépare un profil de vulnérabilité évaluant l'impact des chocs économiques externes et celui des phénomènes naturels sur les résultats économiques et la structure économique du pays examiné, et le Département des affaires économiques et sociales prépare une étude d'impact ex-ante des éventuelles conséquences que le retrait de la liste pourrait entraîner sur la croissance économique et le développement. Les deux rapports sont transmis au pays concerné pour commentaire.	Avec le soutien du système des Nations Unies, le pays admissible prépare une stratégie de sortie de la liste et explique également comment seront utilisées les mesures d'appui réservées aux pays les moins avancés et les mesures en faveur du développement durable.
3	Deuxième décision d'admissibilité du Comité. Le Comité examine le profil de vulnérabilité, l'étude	Le pays admissible fournit au Comité des informations complémentaires sur

<i>Année</i>	<i>Organisation des Nations Unies</i>	<i>États Membres</i>
	d'impact et les commentaires du pays. Le Comité recommande le reclassement. Le Conseil économique et social prend acte des conclusions du Comité. L'assemblée générale prend note des recommandations du Comité. Le retrait prend effet trois ans après.	les difficultés liées au reclassement.
3 à 6	Le Comité évalue tous les ans les progrès réalisés en matière de développement socioéconomique par le pays concerné. Le système des Nations Unies fournit des informations sur les mesures de transition sans heurt (pour tous les pays concernés) et un appui pour le mécanisme consultatif.	Avec l'appui du système des Nations Unies (mécanisme consultatif), le pays en voie d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés prépare une stratégie de transition sans heurt en collaboration avec les partenaires de développement et les partenaires commerciaux.
6	Le pays est retiré de la catégorie des pays les moins avancés.	
Après le reclassement	Lors des examens triennaux, le Comité évalue les progrès réalisés par le pays reclassé.	Le pays reclassé met en œuvre la stratégie de transition sans heurt. Avec l'appui du mécanisme consultatif, le pays reclassé suit la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt et tient le Secrétaire général informé.

Augmentation du nombre de pays atteignant les seuils de reclassement

14. Comme rappelé plus haut, les progrès accomplis sur la voie du reclassement se sont accélérés depuis 2011. Le Samoa a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés en janvier 2014 et la Guinée équatoriale et le Vanuatu devraient l'être en 2017. Si le Comité des politiques de développement a recommandé de retirer les Tuvalu de la catégorie des pays les moins avancés en 2012, le Conseil économique et social a quant à lui reporté à 2018 sa décision relative au retrait de ce pays. L'Angola et Kiribati ont atteint les seuils de reclassement pour la deuxième fois en 2015. Le Comité a reporté à son prochain examen triennal de 2018 sa décision relative à une recommandation de reclassement de Kiribati. Le Conseil a souscrit à la recommandation du Comité tendant à retirer l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés. Cinq autres pays parmi les moins avancés ont atteint les seuils de reclassement pour la première fois en 2015 : le Bhoutan, les Îles Salomon, le Népal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste (cf. E/2015/33).

15. L'augmentation du nombre de pays satisfaisant aux critères de reclassement montre que les progrès accomplis vers l'objectif du Programme d'action se sont accélérés. Elle signifie également que la question de la transition sans heurt après le reclassement sera d'autant plus pertinente dans les années à venir.

16. Il est encourageant de constater qu'un certain nombre de pays parmi les moins avancés ont annoncé leur ambition de sortir de cette catégorie d'ici à 2020. Parmi ces pays figurent le Bangladesh, le Bhoutan, le Cambodge, le Myanmar, le Népal et

la République démocratique populaire lao, qui ont inclus dans leur plan de développement national des calendriers très précis en vue de leur retrait de la catégorie des pays les moins avancés. Nombre d'entre eux ont commencé à évaluer l'impact d'un tel retrait sur les flux d'aide publique au développement et les préférences commerciales, notamment en échangeant leurs vues avec des pays n'appartenant plus à cette catégorie. En Afrique, plusieurs pays parmi les moins avancés envisagent de devenir des pays à revenu intermédiaire d'ici une dizaine d'années environ. Toutes ancrées dans une vision à long terme, les attentes exprimées notamment dans les plans de développement national de l'Éthiopie, de l'Ouganda, de la République Unie de Tanzanie et du Rwanda sont conformes aux critères établis pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés. L'actuel plan quinquennal de développement de l'Éthiopie, connu sous le nom de Plan de croissance et de transformation, vise à stimuler la croissance économique, à éliminer la pauvreté, à entamer une transformation structurelle et à permettre à l'Éthiopie d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire d'ici à 2020–25. C'est cette même ambition qui caractérise la deuxième stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté du Rwanda et le deuxième plan national de développement de l'Ouganda, dont l'objectif commun est de parvenir au statut de pays à revenu intermédiaire d'ici à 2020 et dans lesquels figurent d'ambitieux programmes d'investissement ciblant l'infrastructure qui devraient permettre de diversifier et de dynamiser les différents secteurs économiques de ces pays. Par ailleurs, le plan national de développement quinquennal de la République Unie de Tanzanie est le premier d'une série de trois outils d'exécution quinquennale qui seront déployés en vue d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire d'ici à 2025.

17. Des débats concernant les moyens d'accélérer les progrès pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés ont eu lieu lors de deux réunions régionales organisées par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Des ministres et des représentants de gouvernements de pays parmi les moins avancés de la région Asie-Pacifique se sont rencontrés à Katmandou, du 16 au 18 décembre 2014 pour parler du reclassement et du programme de développement pour l'après-2015. La réunion ministérielle des pays les moins avancés d'Afrique, qui s'est tenue à Milan, en Italie, du 8 au 10 juin 2015, a examiné les questions liées à la transformation structurelle, au reclassement et au programme de développement pour l'après-2015 dans le cadre de l'EXPO Milan 2015 sur le thème « Nourrir la planète, énergie pour la vie ». Les deux réunions ont permis aux pays d'échanger sur leurs expériences nationales.

18. Au cours de ces réunions, les participants gouvernementaux ont insisté sur le fait que le retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devait pas être considéré comme une fin en soi, mais comme un moyen de parvenir à des changements structurels, d'éliminer la pauvreté et de diversifier l'économie dans les pays les moins avancés, et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme d'action et du programme de développement pour l'après-2015 de manière accélérée et efficace.

19. Au cours des deux réunions, il a également été précisé que les pays les moins avancés devaient s'approprier les efforts engagés pour sortir de la catégorie et faire preuve de leadership, car c'est à eux qu'incombe la responsabilité première du développement. La nécessité d'appuyer les pays les moins avancés par des mesures

internationales spécifiques et de grande envergure dans un esprit de responsabilité mutuelle et partagée a également été soulignée. Les pays les moins avancés doivent identifier de puissants leviers basés sur leurs stratégies nationales de développement pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

Appui ciblé du système des Nations Unies

20. Dans sa résolution 68/224, l'Assemblée générale a prié les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant, d'accorder aux pays les moins avancés qui aspirent à être retirés de la catégorie le soutien nécessaire pour élaborer leurs stratégies de reclassement et de transition. Certaines des activités les plus récentes engagées par des organismes des Nations Unies dans le but de fournir un appui de fond aux pays les moins avancés qui aspirent à être retirés de la catégorie ou qui sont en voie de l'être sont examinées dans les paragraphes suivants.

21. En octobre 2014, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Département des affaires économiques et sociales ont organisé, en collaboration avec le Gouvernement du Bangladesh, un atelier sur le financement accordé aux 12 pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique, au cours duquel les participants ont estimé les ressources financières nécessaires afin de combler l'écart séparant chaque pays des seuils de reclassement. L'atelier visait également à identifier des sources de financement et notamment des mesures de soutien internationales et des ressources nationales.

22. À la demande du Gouvernement de l'Angola, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a tenu à Luanda, en juillet 2013, un atelier national sur les stratégies de reclassement en coopération étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies, le PNUD et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui a permis d'établir une feuille de route énonçant les étapes du processus de reclassement. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a également organisé un atelier national de formation et de renforcement des capacités visant à favoriser la sortie de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés. Le Gouvernement de l'Angola a mis sur pied une commission de haut niveau chargée de superviser le processus de reclassement.

23. Par ailleurs, en décembre 2014, le Bureau du Haut-Représentant a dirigé, au Myanmar, une mission des Nations Unies organisée conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales, la CESAP, la CNUCED et le PNUD. Cette mission a collaboré avec le Gouvernement du Myanmar à l'élaboration d'une stratégie visant à aider le pays à sortir de la catégorie des pays les moins avancés. À ce jour, le Myanmar a mis en place un comité de haut niveau, dirigé par le vice-président, et des sous-comités chargés chacun d'un critère de radiation. Il est par ailleurs en train d'élaborer un plan global de développement qui devrait l'aider à atteindre son objectif en lui permettant d'axer les priorités nationales sur les secteurs économiques déterminants pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

24. Plusieurs institutions de l'ONU ont apporté leur concours à la douzième table ronde entre le Bhoutan et ses partenaires de développement, au cours de laquelle le Gouvernement du Bhoutan a présenté le onzième plan quinquennal pour la période allant de 2013 à 2018. Le plan réaffirme avec force que le retrait du pays de la

catégorie des pays les moins avancés d'ici à 2020 est l'une des principales priorités du Gouvernement. Cette réunion visait également à mieux aligner l'aide au développement sur les priorités nationales afin d'en améliorer l'efficacité.

25. En outre, plusieurs institutions de l'ONU ont fourni des services consultatifs et organisé des ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant le retrait de la catégorie des pays les moins avancés. La CNUCED a organisé des ateliers au Cambodge, en République démocratique populaire lao, aux Tuvalu et au Vanuatu. Le PNUD a également organisé des ateliers en République démocratique populaire lao et au Samoa. La Commission économique pour l'Afrique a aidé le Lesotho à réorienter son plan de développement afin qu'il puisse sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Par ailleurs, les bureaux de pays de plusieurs organismes de l'ONU ont participé à l'élaboration des études d'impact et des profils de vulnérabilité et au suivi des progrès réalisés par les pays reclassés.

III. Mesures de transition sans heurt

Mesures internationales d'appui

26. Il existe plusieurs mesures d'appui consacrées aux pays les moins avancés. Elles sont mises en œuvre par les partenaires de développement, notamment les donateurs bilatéraux et les organisations multilatérales. Les principales mesures internationales d'appui réservées aux pays les moins avancés peuvent être regroupées en trois catégories : l'aide publique au développement, les mesures liées au commerce et les autres mesures.¹

27. En 2013, seuls neuf des 28 pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont parvenus à atteindre l'objectif énoncé à la fois dans le Programme d'action et l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, et réaffirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, à savoir d'octroyer aux pays les moins avancés une aide publique au développement située entre 0,15 et 0,2 % de leur revenu national brut. En 2014, une diminution de 15 % des flux d'aide publique au développement vers les pays les moins avancés a été observée et les États membres participant à la Conférence se sont engagés à inverser cette tendance.

28. Il n'existe aucune disposition précise concernant l'attribution de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés. Il apparaît clairement que les donateurs n'attribuent pas leur aide de façon systématique en fonction des besoins ou des capacités des pays bénéficiaires, mais qu'ils utilisent d'autres critères. En général, l'aide bilatérale semble guidée par des considérations humanitaires, économiques ou politiques et non par la catégorie à laquelle il appartient ou le fait qu'il soit classé parmi les pays les moins avancés. On ne peut donc pas affirmer que le reclassement entraîne nécessairement des changements en termes d'aide publique au développement. Même si 0,15 à 0,20 % du revenu national brut devrait être consacré à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, sur les 140 milliards de dollars actuels de l'aide publique au développement, seuls 36 milliards, soit environ un tiers du total, sont versés à ces

¹ On trouvera des informations détaillées sur le portail des mesures d'appui réservées aux pays les moins avancés (disponible à l'adresse suivante : <http://esango.un.org/ldeportal>).

pays. Les deux tiers du total de l'aide publique au développement continuent d'être alloués à des pays n'appartenant pas à la catégorie des pays les moins avancés.

29. Le Comité d'aide au développement recommande de délier dans toute la mesure du possible l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, de supprimer les obstacles juridiques et réglementaires à l'ouverture à la concurrence pour la passation des marchés financés par l'aide, ce qui accroît d'une manière générale l'efficacité de l'aide en réduisant les coûts de transaction. Cependant, en 2013, 13 % des flux d'aide publique au développement accordés aux pays les moins avancés étaient toujours soumis à des conditions concernant les fournisseurs dans les pays donateurs.

30. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, il est reconnu qu'il est important de concentrer les ressources les plus avantageuses sur les pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. L'OCDE recommande également d'octroyer essentiellement des dons aux pays les moins avancés. En 2012 et 2013, les dons représentaient 83,7 % du total de l'aide publique au développement versé à tous les pays en développement et 98,6 % de l'aide publique au développement versée aux pays les moins avancés. En décembre 2014, afin de s'assurer que les prêts accordés aux pays les moins avancés et autres pays à faible revenu soient assortis de conditions très libérales, les membres du Comité d'aide au développement ont décidé que seuls les prêts comportant un élément de libéralité d'au moins 45 % seraient comptabilisables dans l'aide publique au développement, tandis que les prêts octroyés aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure devront avoir un élément de libéralité d'au moins 15 %, et ceux qui seront accordés aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, un élément de libéralité d'au moins 10 %, pour pouvoir être pris en compte dans l'aide publique au développement.

31. Il est possible que les conditions de l'aide financière bilatérale évoluent une fois le pays reclassé. Ainsi, une fois radiés, ces pays ne peuvent plus bénéficier des taux d'intérêt préférentiels accordés aux pays les moins avancés par le Japon dans le cadre de ses prêts en yens. En général, le niveau de concessionnalité des prêts et la part de l'aide publique au développement diminuent une fois le pays reclassé. La diminution du niveau de concessionnalité est susceptible d'augmenter le fardeau de la dette de certains pays moins avancés en voie d'être retirés de la catégorie, notamment ceux de la région du Pacifique.

32. Les partenaires commerciaux se sont engagés à accorder aux pays les moins avancés des préférences commerciales en leur garantissant un accès aux marchés en franchises de droits et sans contingentement. Par ailleurs, les partenaires de développement sont convenus d'apporter aux pays les moins avancés une aide technique et financière sous diverses formes afin de favoriser la diversification et d'améliorer les capacités productives. La plupart des pays développés accordent aux produits originaires des pays les moins avancés un accès aux marchés en quasi-totale franchises de droits et sans contingentement, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005 et à la décision ministérielle prise en 2013 à Bali par l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) concernant l'accès au marché en franchises de droits et sans contingentement pour les pays les moins avancés. Un certain nombre de pays en développement, dont le Chili, la Chine et l'Inde, garantissent aux pays les moins avancés un accès préférentiel aux marchés en franchises de droits et sans contingentement. En 2014, à l'exception du pétrole et

des armes, près de 60 % des exportations en provenance des pays les moins avancés ont bénéficié d'un véritable traitement préférentiel, au-delà du statut de la nation la plus favorisée, contre 35 % en 2000. Cependant, la marge de préférence commerciale accordée aux pays les moins avancés varie fortement selon les contraintes de l'offre.²

33. Parmi les autres mesures d'appui au commerce réservées aux pays les moins avancés figurent les dispositions spéciales concernant l'adhésion à l'OMC et les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Dans le domaine du commerce des services, l'OMC a adopté lors de la huitième Conférence ministérielle, en 2011, une dérogation autorisant les États membres à accorder un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés. Une fois prise la décision d'opérationnaliser la dérogation, les pays les moins avancés ont déposé une demande collective dans laquelle ils ont indiqué les secteurs de services et les modes de fourniture pour lesquels ils souhaitaient bénéficier du traitement préférentiel. L'Australie et le Canada ont été les premiers pays à indiquer à l'OMC les secteurs et les modes de fourniture pour lesquels ils accorderaient un traitement préférentiel. La notification canadienne comprend, entre autres, la présence temporaire de personnes physiques, la facilitation des échanges étudiants et les services financiers. La notification australienne comprend plusieurs secteurs de services, dont le tourisme, les transports et les services aux entreprises. Seize autres États membres de l'OMC ont réaffirmé leur volonté de présenter une notification de traitement préférentiel accordé aux services et fournisseurs de services des pays les moins avancés d'ici au 31 juillet 2015.

34. En vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des sources de financement ont été créées afin de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement dans le domaine de l'adaptation au changement climatique ainsi que de l'atténuation de ses effets. Ainsi, la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial est devenue opérationnelle en 1994. En 2001, la Conférence des Parties à la Convention a créé le Fonds pour les pays les moins avancés afin d'aider ces pays à élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques. À ce jour, 51 pays parmi les moins avancés, y compris les pays reclassés tels que Cabo Verde, les Maldives et le Samoa, se sont vus octroyer 12,2 millions de dollars par le Fonds pour élaborer leurs programmes respectifs et 48 pays ont reçu un total de 726,25 millions de dollars pour financer 138 projets relevant de leurs programmes nationaux d'adaptation aux changements climatiques afin de répondre aux besoins urgents et immédiats en la matière.

35. Le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés est un programme multidonateurs qui aide les pays les moins avancés à jouer un rôle plus actif dans le système commercial international. À la suite d'un examen approfondi, une seconde phase du Cadre a été lancée lors du cinquième Examen global de l'Initiative Aide pour le commerce en 2015. Pour la première fois, le programme peut financer des projets aussi bien régionaux que nationaux. La seconde phase du Cadre couvrira la période 2016-2022. À ce jour, 47 pays parmi les moins avancés et 3 pays récemment sortis de la

² Cf. « Rapport de 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement » (disponible sur le http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf).

catégorie, à savoir Cabo Verde, le Samoa et les Maldives, ont reçu un appui du Cadre.

36. L'ONU fournit un soutien financier aux représentants des pays les moins avancés qui participent aux sessions annuelles de l'Assemblée générale. L'organisation prend à sa charge les frais de voyage, mais non de subsistance, de cinq représentants au maximum d'un État membre classé parmi les pays les moins avancés lorsqu'ils se rendent à une session ordinaire de l'Assemblée générale, d'un représentant d'un État membre classé parmi les pays les moins avancés lorsque celui-ci se rend à une session extraordinaire ou à une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et d'un membre d'une mission permanente à New York désigné comme représentant ou représentant suppléant lorsque celui-ci se rend à une session de l'Assemblée générale.

37. Les contributions au budget des Nations Unies sont plafonnées à 0,01 % pour les pays les moins avancés. À ce jour, aucune mesure de transition sans heurt n'a été envisagée à cet égard.

Mesures de transition sans heurt existantes

38. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a appelé les partenaires de développement à s'efforcer, dans leurs stratégies bilatérales et multilatérales et leurs programmes d'aide, d'appuyer la stratégie de transition du pays pendant un certain temps après son reclassement.

39. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également invité les partenaires de développement à prendre en compte les indicateurs spécifiques aux pays les moins avancés, le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, dans leurs critères d'allocation de l'aide publique au développement. Cela constituera une mesure intégrée de transition sans heurt et rendra l'allocation de l'aide publique au développement plus stable et plus prévisible.

40. Dans le cas du Fonds pour les pays les moins avancés, si un programme national d'adaptation aux changements climatiques est élaboré avant que le pays sorte de la catégorie, alors l'accès au Fonds peut être maintenu, mais uniquement pour quelques projets, à la suite desquels les fonds risquent de ne plus être accessibles. Cabo Verde et les Maldives ont bénéficié de cette extension. Ces deux pays ont reçu des fonds pour mettre en œuvre un projet relevant du programme national d'adaptation aux changements climatiques après sortis de la catégorie des pays les moins avancés.

41. Les pays bénéficiaires du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés qui sortiront de la catégorie des pays les moins avancés continueront d'accéder automatiquement aux avantages conférés par le Cadre pendant les trois années suivant leur retrait et, pendant deux années supplémentaires si cette décision est justifiée et approuvée par le Conseil du Cadre.

42. En ce qui concerne les préférences commerciales, l'Union européenne applique depuis 2012 une mesure de transition sans heurt qui consiste à prolonger les avantages conférés par l'initiative Tout sauf les armes pendant une période transitoire d'au moins trois ans aux pays sortis de la catégorie. L'objectif est de réduire les effets négatifs susceptibles d'être entraînés par la suppression des

préférences tarifaires accordées en vertu du régime spécial en faveur des pays les moins avancés. Cabo Verde, qui a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés en 2007, a eu l'autorisation de continuer de bénéficier de l'initiative Tout sauf les armes jusqu'en 2010, date à laquelle l'Union européenne a décidé que la période de transition n'avait pas été suffisamment longue pour permettre au Cap-Vert de surmonter sa dépendance excessive vis-à-vis d'un seul secteur clé d'exportation et donc d'atténuer les conséquences potentielles négatives de sa sortie du régime Tout sauf les armes. La période de transition sans heurt a donc été prolongée de deux années supplémentaires. Une fois cette période terminée, l'Union européenne a accordé à Cabo Verde le statut « SGP+ » (Système généralisé de préférences), qui garantit un accès préférentiel au marché européen lorsque certaines conditions de bonne gouvernance sont remplies.³ Jusqu'au 31 décembre 2013, les Maldives ont continué de bénéficier des préférences accordées au titre du régime Tout sauf les armes en vertu de l'accord spécifique sur les mesures de transition sans heurt pour les pays les moins avancés. Parallèlement, le Samoa, qui est sorti de la catégorie en 2014, continue de bénéficier de ces mêmes préférences pour une période transitoire de trois ans.

43. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a invité les partenaires commerciaux qui n'ont pas encore mis en place des procédures de prorogation ou d'élimination progressive de l'accès préférentiel à leurs marchés, entre autres en franchise de droits et sans contingentement, à clarifier de manière prévisible et générale ou dans le cadre du processus consultatif, leur position quant à la prorogation, au bénéfice des pays concernés, des préférences accordées aux pays les moins avancés, en indiquant la durée de la prorogation ou les détails de l'élimination progressive des mesures.

44. Dans sa résolution 65/286, l'Assemblée générale a décidé que l'aide octroyée de longue date au titre des frais de voyage serait offerte à Cabo Verde et aux Maldives, s'ils en font la demande et dans la limite des ressources disponibles, pour une période qui dépendra de l'état de développement du pays et ne dépassera pas trois ans. Ce même avantage sera accordé à tout pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés.

45. L'Union internationale des télécommunications (UIT) octroie des bourses aux représentants des États membres qui souhaitent participer aux réunions du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications. Le Groupe se réunit tous les ans pour donner des avis au Directeur du Bureau de développement des télécommunications sur la mise en œuvre du Plan d'action adopté par la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui se tient tous les quatre ans. Dans la limite du budget disponible, les bourses sont octroyées aux délégués des pays les moins avancés et des pays en développement dont le produit intérieur brut par habitant est inférieur à 2 000 dollars, la priorité allant aux pays les moins avancés. L'UIT accorde une période de grâce d'une durée indéterminée aux pays récemment sortis de la catégorie, comme Cabo Verde et les Maldives, qui ont continué de recevoir des bourses après le reclassement.

³ Dans le cadre du système des préférences généralisées renforcé SPG+, la quasi-totalité des catégories de produits couverts par le régime général bénéficient d'un accès en franchise totale de droits. Cet avantage est octroyé aux pays qui ratifient et mettent en œuvre les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits du travail, ainsi qu'à l'environnement et la bonne gouvernance.

Accès aux avantages non réservés aux pays les moins avancés

46. Les pays reclassés peuvent toujours bénéficier de l'aide publique au développement et des préférences commerciales, et continuent d'être traités de manière préférentielle en vertu des autres accords. Certaines de ces mesures d'appui, qui sont étroitement liées à celles évoquées précédemment, sont décrites ci-dessous.

47. Étant donné qu'environ un tiers seulement du total de l'aide publique au développement a été alloué aux pays les moins avancés ces dernières années, il est clair que les pays reclassés continueront d'avoir accès à ces flux. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement n'utilisent pas l'appartenance à la catégorie des pays les moins avancés comme critère d'attribution de l'aide. Il y a 77 pays considérés comme éligibles aux prêts consentis à des conditions très favorables par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale. La reconstitution la plus récente des ressources de l'Association (la dix-septième) a été conclue en décembre 2013 et a atteint un niveau record s'élevant à 34,6 milliards de droits de tirages spéciaux (contre-valeur de 52,1 milliards de dollars), mis à disposition pour financer des projets sur une période de trois ans allant de 2014 à 2017. Pour qu'un pays puisse bénéficier de l'aide de l'Association, son revenu national brut par habitant doit être inférieur à un seuil établi et actualisé tous les ans (1 215 dollars pour l'exercice financier 2016). L'Association aide également certains pays, notamment plusieurs petites économies insulaires dont le revenu national brut par habitant dépasse le seuil opérationnel déterminant l'admissibilité à l'aide, mais qui ne jouissent pas du degré de solvabilité requis pour emprunter auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Pour être admissibles, les petits États insulaires doivent avoir une population inférieure à 1,5 million d'habitants, être particulièrement vulnérables en raison de leur taille et de leur géographie, et disposer d'une solvabilité et d'options de financement très limitées. Leur seuil opérationnel est en moyenne quatre fois supérieur à celui fixé par l'Association et, dans certains cas, jusqu'à six fois supérieur. Cabo Verde, Kiribati, les Maldives, le Samoa, Sao Tomé-et-Principe, les Tuvalu et le Vanuatu bénéficient de l'aide de l'Association au titre de l'exception consentie aux petites économies insulaires.

48. Plusieurs pays parmi les moins avancés peuvent également continuer de bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés après le reclassement. Ainsi les pays les moins avancés tels que Kiribati, le Samoa, les Îles Salomon et les Tuvalu bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés dans la mesure où ils sont signataires de l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique sud, accord qui garantit un accès en franchise de droits et sans limitation ou un accès préférentiel aux marchés australiens et néo-zélandais pour la plupart de leurs produits.

49. La loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (African Growth and Opportunity Act) a instauré un régime commercial préférentiel non-réciproque en vertu duquel les pays admissibles d'Afrique sub-saharienne peuvent exporter certains de leurs produits en franchise de droits de douane sur le marché américain. Cette loi a récemment été prorogée pour une durée de 10 ans. Il y a actuellement 39 bénéficiaires admissibles, parmi lesquels 26 appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés. En ce qui concerne les droits de douane et les

critères généraux d'admissibilité, la loi est similaire au Système généralisé de préférences des États-Unis qui s'applique à plus de 120 pays en développement. Cependant, la loi couvre davantage de produits, en particulier les vêtements, et comprend des critères d'admissibilité supplémentaires au-delà de ceux établis dans le Système généralisé de préférences. La loi a eu un impact considérable sur l'industrie textile en Afrique sub-saharienne et a contribué à la création de plusieurs usines textiles dans la région. Le reclassement n'a aucune incidence sur l'admissibilité à la loi.

50. Les accords de partenariat économique sont des accords de commerce et de développement négociés entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique engagés dans un processus régional d'intégration économique. Ils sont destinés à remplacer les préférences commerciales unilatérales consenties par l'Union européenne en vertu de l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part. Les accords de partenariat économique ont été négociés avec sept régions, qui couvrent 37 pays parmi les pays les moins avancés et trois pays reclassés (tous à l'exception des Maldives). Cependant, les accords en sont à divers stade en termes de négociation, de signature et de ratification.⁴ Une fois expirées les mesures de transition sans heurt mises en place dans le cadre de l'initiative Tout sauf les armes, les pays reclassés qui n'ont pas signé d'accord pourront bénéficier du Système de préférences généralisées pour l'accès au marché de l'Union européenne.

51. Le Fonds pour les pays les moins avancés s'adresse uniquement à ces pays, mais il existe d'autres fonds à la disposition des pays en développement. Le Fonds spécial pour les changements climatiques a été créé en 2004 pour financer les activités, les programmes et les mesures liées aux changements climatiques. En date d'avril 2015, il avait financé des projets dans 79 pays, notamment dans 12 pays parmi les moins avancés. Devenu opérationnel en 2009, le Fonds pour l'adaptation a été créé par les Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour financer des projets et des programmes spécifiques d'adaptation dans les pays en développement.

52. Nouvellement créé, le Fonds vert de Copenhague pour le climat vise à répartir équitablement ses ressources entre l'atténuation et l'adaptation, tout en s'assurant qu'au moins la moitié des fonds consacrés à l'adaptation va aux pays vulnérables, notamment aux petits États insulaires en développement, aux pays les moins avancés et aux États africains. Il n'y aura donc aucun changement majeur en termes d'accès au fonds pour plusieurs États africains et petits États insulaires qui quitteront la catégorie des pays les moins avancés.

⁴ See <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/economic-partnerships/>.

IV. Expériences des pays en voie de reclassement et des pays reclassés en matière de transition sans heurt

Élaboration des stratégies de transition sans heurt

53. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a souligné que, pour être menée à bien, la transition des pays les moins avancés devait reposer sur une stratégie nationale de transition sans heurt, élaborée, à titre prioritaire, sous la direction de chaque pays concerné pendant la période s'écoulant entre la date à laquelle elle prend note de la recommandation tendant à retirer le pays de la liste des pays les moins avancés et celle de son retrait effectif, stratégie faisant intervenir, selon qu'il convient, toutes les parties prenantes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Par ailleurs, les pays reclassés ont été invités à élaborer des rapports sur la transition sans heurt après leur reclassement.

54. Il a été déterminé que le Vanuatu satisfaisait aux critères de reclassement pour la première fois en 2006, pour la deuxième fois en 2009 et pour la troisième fois en 2012. À la fin de l'année 2013, l'Assemblée générale a décidé que le reclassement serait effectif à la fin de 2017. Le Gouvernement du Vanuatu a créé un comité chargé d'élaborer des mesures permettant d'atténuer les conséquences négatives potentielles du reclassement. Le comité collabore avec les partenaires de développement et les partenaires commerciaux pour élaborer une stratégie de transition sans heurt, ainsi que pour examiner et suivre le processus de transition afin de s'assurer que le Vanuatu pourra poursuivre sa progression sur la voie du développement durable. La stratégie de transition sans heurt devra s'efforcer de minimiser les effets défavorables éventuels du reclassement. La grande fragilité du Vanuatu, compte tenu de sa petitesse et de sa vulnérabilité aux effets préjudiciables des changements climatiques et des catastrophes naturelles, doit être prise en compte. L'aide internationale doit encore être renforcée afin de faire face aux vulnérabilités qui persistent après le reclassement.

55. La Guinée équatoriale a satisfait aux critères de reclassement pour la première fois en 2006 et pour la deuxième fois en 2009. À la fin de l'année 2013, l'Assemblée générale a pris note de la recommandation du Conseil économique et social et a décidé que le reclassement prendrait effet mi-2017. L'étude d'impact élaborée par le Département des affaires économiques et sociales précise que la suppression de l'accès à l'aide réservée aux pays les moins avancés n'aura probablement qu'une faible incidence, étant donné que le montant de l'aide publique au développement reçu par le pays est minime et qu'il est classé dans la catégorie des pays à haut revenu de la Banque mondiale. De même, dans le domaine du commerce, les droits de douane sur le pétrole, son principal produit d'exportation, sont généralement nuls ou très faibles et les préférences commerciales ne sont donc pas très pertinentes. Néanmoins, une stratégie de transition sans heurt doit être élaborée pour utiliser au mieux l'aide réservée aux pays les moins avancés à laquelle le pays a toujours accès et pour garantir un développement durable qui nécessite impérativement une transformation structurelle.

56. Le Samoa a été reclassé le 1^{er} janvier 2014, après que l'Assemblée générale a décidé de retarder le reclassement initial, prévu en décembre 2010, en raison du

tsunami qui avait ravagé le pays en 2009. En 2012, le Gouvernement du Samoa a élaboré une stratégie de transition sans heurt. Cette stratégie fait partie intégrante de son plan national de développement. Le Gouvernement continue d'organiser des consultations participatives avec ses partenaires de développement au sujet de la poursuite des programmes d'appui. En 2011, un tableau stratégique commun établissant les bases pour la fourniture d'une aide liée aux performances a été adopté par le gouvernement et la plupart des partenaires de développement du Samoa.

57. Le Samoa a pu négocier avec la Chine la prorogation, jusqu'en 2017, du régime d'accès aux marchés en franchises de droits et sans contingentement, avec des droits de douane nuls pour le jus de noni et d'autres produits issus de l'agroalimentaire. Il continue également de bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés australien et néozélandais en vertu de l'Accord régional de commerce et de coopération économique pour le Pacifique sud et d'autres régimes. En avril 2014, peu après le reclassement du Samoa, le Japon a retiré ce dernier de la liste des pays bénéficiant d'un accès préférentiel à son marché. La valeur des exportations samoanes de poisson frais a diminué en 2014, par rapport à 2013, tandis que les exportations de bière, de jus de noni, de taro et d'huile de noix de coco, qui sont ses autres principaux produits d'exportation, ont toutes augmenté à la même période. Il est encore trop tôt pour savoir à quoi sont dues les fluctuations récentes observées dans les exportations.

58. En 2014, les principaux donateurs bilatéraux, à savoir l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne, ont reconduit leurs programmes d'aide sans que le reclassement n'entraîne des conséquences majeures. D'après les estimations récentes, la Chine est désormais le deuxième plus grand donateur du Samoa et elle fournit les trois quarts de son aide sous forme de prêts concessionnels. En 2014, le Samoa a réussi à obtenir l'essentiel de l'aide qui lui était destinée sous forme de dons, mais l'augmentation des prêts concédés par des institutions financières multilatérales et des donateurs bilatéraux émergents a soulevé des inquiétudes quant au niveau de sa dette extérieure. Par ailleurs, après son reclassement en 2014, le Samoa a continué de bénéficier des aides octroyées par l'Organisation des Nations Unies au titre des frais de voyage.

Impact du reclassement sur l'aide publique au développement et le commerce

59. Cabo Verde et les Maldives sont deux pays dans lesquels l'aide externe a évolué après le reclassement et la phase de transition sans heurt.

60. Les Maldives ont été jugées aptes à être reclassées pour la première fois en 1997, pour la deuxième fois en 2000 et pour la troisième fois en 2003. L'Assemblée générale a pris note de la recommandation du Conseil économique et social en 2004. Cependant, en 2006, l'Assemblée a décidé de reporter le reclassement des Maldives au 1^{er} janvier 2011, compte tenu du tsunami qui avait ravagé le pays en décembre 2004. Les Maldives ont élaboré une stratégie de transition sans heurt axée sur le développement du commerce et le financement du développement.

61. Les flux d'aide publique au développement destinés aux Maldives avaient considérablement augmenté avant 2011, année de son reclassement⁵. En 2013, l'aide publique au développement et l'aide concédée par les donateurs du Comité d'aide au développement sont toutes deux retombées au niveau qui était le leur lors de la première moitié de la décennie. Cela s'explique en partie par le fait que plusieurs projets d'infrastructure de grande envergure se sont terminés à ce moment-là et que les flux provenant de la Banque asiatique de développement ont diminué puisque les Maldives sont entrées dans la catégorie des pays à revenu moyen supérieur de la Banque mondiale en 2010. D'après les estimations du Gouvernement, les dons ont à nouveau afflué en 2014.

62. Les Maldives ont continué de bénéficier de l'initiative Tout sauf les armes de l'Union européenne, dont les États membres comptaient parmi ses principaux importateurs de thon en conserve et de thon transformé jusqu'en 2013. En 2014, le pays a bénéficié du Système des préférences généralisées de l'Union européenne, avec des droits de douane allant de 0 à 9,25 % sur ses exportations de thon. Étant donné qu'elles ont été reclassées dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire supérieur par la Banque mondiale, les Maldives ne peuvent plus bénéficier de ces préférences et doivent faire face à des droits de douanes allant de 4,4 à 11 % pour leurs exportations de thon. En 2011, immédiatement après le reclassement, le Japon a appliqué un droit de douane de 3,5 % sur les importations de thon en provenance des Maldives au titre du régime de la nation la plus favorisée. Après le reclassement, la valeur de ses exportations est globalement restée constante, atteignant plus de 300 millions de dollars pour la période 2011-2013. La valeur des exportations de poisson a augmenté pendant la même période. Cependant, en 2014, les conditions se sont détériorées dans le secteur de la pêche en raison de la diminution des prises de poisson et de l'effondrement des prix du thon à l'échelle internationale. Un suivi additionnel attentif de l'industrie de la pêche est requis au cours des prochaines années afin d'évaluer correctement l'incidence de la suppression des préférences commerciales sur ce secteur économique déterminant pour les Maldives.

63. Cabo Verde a été reclassé en 2007 après avoir atteint les seuils de reclassement en 1997, 2000 et 2003. Sa transition sans heurt a été appuyée par une stratégie conçue par le Gouvernement en collaboration avec un groupe d'appui des donateurs. Le montant total de l'aide publique au développement et les engagements pris par les donateurs du Comité d'aide au développement ont continué d'augmenter jusqu'en 2009. Après une chute en 2010 et 2011, qui correspondait aux fluctuations observées précédemment, l'aide publique au développement a augmenté en 2012 et 2013 pour atteindre son plus haut niveau depuis 2000. En ce qui concerne les exportations, elles ont continué de croître rapidement après 2007. Le montant total des exportations est passé de 19 millions de dollars en 2007 à 69 millions de dollars en 2013.

⁵ Étant donné que les Maldives et Cabo Verde sont tous deux des petites îles, l'aide publique au développement fluctue souvent, d'où la difficulté de tirer des conclusions définitives sur un court laps de temps.

V. Conclusions et recommandations

64. Les États Membres, notamment les partenaires de développement, ont reconnu que le processus de reclassement des pays les moins avancés devait s'accompagner de mesures permettant de faire en sorte que leur développement ne soit pas compromis et que leur progression vers la réalisation des objectifs du développement durable soit maintenue et irréversible.

65. Les dispositions de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ont jeté des bases solides pour un reclassement, un processus de transition sans heurt et un mécanisme d'appui plus prévisibles qui feront en sorte que la suppression des mesures internationales d'appui réservées aux pays les moins avancés ne compromette pas les progrès réalisés par les pays reclassés en matière de développement.

66. Les pays récemment reclassés comme Cabo Verde, les Maldives et le Samoa ont poursuivi leur développement et enregistrent à ce jour des niveaux identiques en termes de flux d'aide publique au développement et d'exportation. Leurs stratégies de transition sans heurt ont également bénéficié de l'appui de certains partenaires de développement.

67. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour mettre effectivement en œuvre les dispositions très larges de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, avec la détermination farouche et sous la responsabilité clairement assumée des pays reclassés et des pays en voie de reclassement, et le soutien tout aussi ferme des partenaires de développement et de l'Organisation des Nations Unies.

68. Les stratégies de reclassement et de transition sans heurt devraient être intégrées dans les stratégies nationales de développement et les stratégies d'aide des donateurs. Le cycle de préparation de ces stratégies doit être pris en compte à un stade précoce du processus de reclassement. Les pays admissibles au reclassement doivent entamer, dès que possible, le processus consultatif sur leur stratégie de transition et solliciter toutes les parties prenantes et les donateurs concernés. La stratégie doit être suffisamment souple pour s'adapter aux nouvelles difficultés susceptibles d'apparaître pendant le processus.

69. Les partenaires de développement devraient fournir des informations à jour sur les mesures d'appui réservées aux pays les moins avancés et sur les mesures de transition sans heurt pour permettre aux pays en voie de reclassement de s'adapter à la suppression progressive de l'aide qui leur est réservée.

70. Les partenaires de développement devraient appliquer les critères d'identification des pays les moins avancés, à savoir, le revenu national brut par habitant, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, pour leur procédure d'allocation de l'aide. Cela constituerait une mesure de transition sans heurt intégrée et rendrait l'allocation de l'aide publique au développement plus stable et prévisible.

71. Le niveau de concessionnalité du financement international public devrait prendre en compte le niveau de développement de chaque pays bénéficiaire, y compris son niveau de revenu, sa capacité institutionnelle et sa vulnérabilité, ainsi que la nature du projet à financer, y compris sa viabilité commerciale. Cela permettrait aux pays reclassés de s'engager dans une transition plus durable.

72. Plusieurs pays en voie de reclassement ont exprimé leurs inquiétudes quant à la possibilité d'accéder à des financements consentis à des taux concessionnels par des banques et des institutions multilatérales de développement ainsi qu'à des financements destinés à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets. Dans la région du Pacifique notamment, les pays les moins avancés et les pays reclassés demeurent extrêmement vulnérables aux effets du changement climatique du fait, entre autres, de leur petite taille et de leur éloignement. Il est donc non seulement important d'augmenter le volume des financements disponibles pour les pays les moins avancés mais aussi de faciliter l'accès des pays reclassés au financement concessionnel, tout en tenant compte de leur vulnérabilité et des contraintes géographiques.

73. Les entités des Nations Unies qui se sont engagées à consacrer un pourcentage donné de leurs ressources aux pays les moins avancés doivent envisager de proroger et d'éliminer progressivement, sur une durée déterminée et de manière prévisible, l'appui destiné aux pays les moins avancés qu'elles accordent aux pays reclassés, en fonction du stade de développement de chacun de ces pays.

74. À la demande des pays qui ont été reclassés et des pays en voie de l'être, l'appui des Nations Unies, sous la houlette du Bureau du Haut-Représentant des pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, a été renforcé ces dernières années. Ceci marque une évolution positive. À cet égard, l'institutionnalisation des efforts déployés par le Bureau du Haut Représentant pour coordonner les organisations des Nations Unies, notamment la création d'un groupe de travail spécifique dans le cadre de son mécanisme consultatif interorganisations, doit être poursuivie. Les activités de fond et les programmes opérationnels menés par le Bureau du Haut-Représentant à l'appui des pays les moins avancés en voie de reclassement doivent être renforcés et améliorés pour répondre à la demande croissante, étant donné que de plus en plus de pays parmi les moins avancés sortiront de la catégorie dans les années à venir.

75. Afin d'améliorer l'efficacité des mesures de transition sans heurt, la surveillance et le suivi de ces mesures doivent être renforcés. Il est donc important d'inclure impérativement les questions du reclassement et de la transition sans heurt dans la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui se tiendra en 2016, afin de créer une dynamique permettant de rallier davantage de soutien en faveur du reclassement et de créer de nouvelles mesures de transition. Il faudra notamment des mesures d'appui globales dans les domaines de l'aide publique, du commerce, de l'investissement et de la soutenabilité de la dette pour permettre aux pays reclassés de s'engager dans une transition sans heurt.